

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20190326-D_26_03_2019_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Affichage : 28/03/2019

Délibération n°26-03-2019-007

2.1 Documents d'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du mardi 26 mars 2019*

Date de convocation	20 mars 2019
Date d'affichage	20 mars 2019

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	50 (dont 8 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 mars à 18 H 30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de La Chapelle du Bois, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Eric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Joël CIRON (représentant M. Michel MARY), M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, Mme Audrey CRUCHET-GIRARD (représentant M. Didier TORCHÉ), M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET (ayant reçu pouvoir de Mme Patricia VILLARMÉ), M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de M. Thierry BODIN), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE), Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Alain COUTURIER), M. Michel ROUAUD, M. François ROULEAU, M. André ROULLIER, M. Denis SCHOEFS, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de M. Jean THOREAU), M. Gérard THOMAS (représentant M. Pierre BOULARD), Mme Jeannine VENDÔME.

Etaient excusés : M. Thierry BODIN (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET), M. Pierre BOULARD (représenté par M. Gérard THOMAS), M. Alain COUTURIER (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Sophie DOLLON, M. André-Pierre GUITTET, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Pascale LEVÊQUE, M. Michel MARY (représenté par M. Joël CIRON), Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Jean THOREAU (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), M. Didier TORCHÉ (représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE), Mme Patricia VILLARMÉ (ayant donné pouvoir à Mme Patricia EDET).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DUBOIS

**PLUI : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION
DE PRESCRIPTION DU PLUI**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-09-2015-027 en date du 24 septembre 2015 relative à l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes,

Vu le rapport du Président présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE :

- qu'en date du 24 septembre 2015, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son PLUi et définit les modalités de concertation ;
- que la CCHS avait décidé que le PLUi tiendrait lieu de PLH et ce, afin de dresser un bilan du PLH actuellement en vigueur sur son territoire.

EST INFORME que l'étude de l'habitat a bien été menée puisque les projections en matière de consommation foncière notamment au regard du PLH ont permis aux élus de se projeter sur une évolution de population de 0,7% par an soit 3 à 4 000 habitants sur une échelle de 10 années. D'autres données telles que la vacance en matière de logements a aussi été étudiée.

PREND ACTE qu'au regard des textes applicables, même si certains domaines de l'habitat ont été étudiés, il ne saurait suffire pour que cette première analyse soit considérée comme entraînant la reconnaissance d'un PLUi valant habitat.

EST INFORME que selon l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : « *Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.* »

DECIDE de supprimer le volet H du PLUi c'est-à-dire d'élaborer un simple PLUi et d'abroger la disposition décidant que le PLUi vaudrait PLUiH.

PREND ACTE conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- A la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Au Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

RAPPELLE qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision y compris les avenants au marché.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 26 mars 2019

Pour extrait conforme

Le 26 mars 2019

Le Président,

M. Didier REVEAU

